

505LM32/16

2312

(1943)

Transformation de deux voitures et d'une remorque
d'autorails en véhicules pour examens radiologiques et
consultations médicales

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	3. 5.43	) <i>inférieur</i>
Dépêche du M.T.P. à la SNCF	6. 8.43	
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	15. 9.43	

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

6213/0

Paris, le 15 septembre 1933

Monsieur le Ministre,

Par lettre n° 242.179/2 Te du 3 mai 1933, le Service Central du Matériel de la S.N.C.F. a adressé à M. l'Inspecteur Général des Transports, Chef du Service Technique, un projet relatif à la transformation de deux voitures et d'une remorque d'autorail en véhicules disposés en vue d'examen radiologiques et de consultations médicales.

En approuvant ce projet, par décision du 6 août 1943 M.A. 351 - 5, vous nous avez prescrit d'imputer au débit du Fonds de renouvellement non seulement la valeur primitive du matériel supprimé, mais également les frais de dépose et de repose des organes supprimés ou conservés qui, jusqu'à présent, en exécution de la circulaire du 20 mai 1902, étaient imputés au compte d'exploitation.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que nous avons pris bonne note de la dérogation ainsi apportée aux règles en vigueur en matière de transformations de matériel roulant, étant entendu que l'application de cette dérogation est liée au maintien des dispositions de l'avenant du 17 mars 1942 relatives à la dotation du Fonds de renouvellement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé: FOU NIER.

Monsieur le Ministre, Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle
et aux Communications.